

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2025 456 057

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
(Chemin des Guions - Parcelle 125 D 183)**

Le Maire de la Commune de CHATEL-EN-TRIEVES,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande de Monsieur BARTHALAY Noël le 12 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement des travaux de rénovation de toiture (le demandeur a pris contact avant toute intervention avec le secrétariat de mairie au 04.76.34.92.79) ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur BARTHALAY Noël est autorisé à réaliser des travaux de réfection de toiture sur la parcelle cadastrée 125 D 183 – Chemin des Guions à Cordéac.

ARTICLE 2 :

La circulation est interdite à tous véhicules du 13 juin 2025 au 30 juin 2025 inclus.

ARTICLE 3 :

Une déviation est mise en place par le Chemin des Guions (voir en vert sur le plan joint).

ARTICLE 4 :

Le demandeur respecte les points suivants :

- une signalisation est mise en place par les services techniques de la commune ;
 - des mesures nécessaires sont prises afin de causer le moins de gêne possible aux usagers.
- Le demandeur doit s'attacher à assurer la sécurité et la protection des usagers (en particulier, voir article 3) ;
- la desserte aux propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et d'une manière générale, le fonctionnement des réseaux des services publics sont préservés ;
 - après l'achèvement des travaux, le demandeur est tenu de remettre les lieux en état tels qu'ils étaient avant le début des travaux et plus particulièrement les revêtements de la voirie.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2025 456 057 (suite)

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

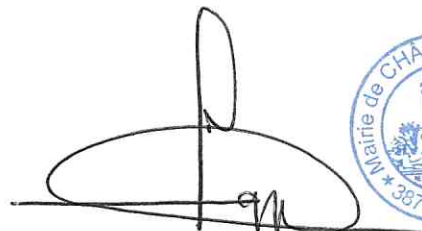
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le demandeur ;
- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Mens ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 13/06/2025.

Le 1^{er} adjoint par délégation du Maire,
Jean-Pierre AGRESTI.




Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.

